



# **EXTRAIT DE DELIBERATION** **PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL** **DU PAYS D'EPINAL, CŒUR DES VOSGES**

**N°36/2025**L'an deux mille vingt cinq  
Le Jeudi 18 décembre à 18h**OBJET**Le Comité du *Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la collectivité – Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac - EPINAL (88000), sous la présidence de M. Yannick VILLEMIN.**RESSOURCES  
HUMAINES**-----  
Compte épargne  
temps

M. Daniel GARCIN est nommé secrétaire de séance.

**SONT PRESENTS***ARNOULD Nicole (pouvoir de Sylvie D'ALGUERRE), BERTOCCHI Franck, BROT Alexia, CHANAUX Jean-Paul, CHOLEY Bertrand, COTTEREAU Jacques, DESVERNES Yves, DIDELOT Jean-Claude, DIDIERJEAN Emilie, GARCIN Daniel, GRANDVALLET François, HATIER Maurice, LAPORTE Irène, LEMESLE Christophe, LEROY Patrick, MARQUAIRE Dominique, MARTIN Jean-Luc, MICHEL Lucette, MUNIERE Jean-Luc, PARVE Emmanuel, PETIT Jean-Paul, PHILIPPE Jean-Pierre, PIERILLAS Patrick, ROBIN Patrice, ROUSSEL Alain, SALVADOR Victorio, SYLVESTRE Jean-Claude, TANNEUR Céline, THIERY Philippe, THOMAS Dominique, TIHAY Jean-Christophe, VAGNER Patrick et VILLEMIN Yannick.***DATE DE  
CONVOCAION**

10/12/2025

**NOMBRE DE  
DELEGUES  
EN EXERCICE**

56

**SONT EXCUSES***AIGLE Alain, ADAM Christian, AULEN Christian, BAILLY Pierre, BALDUCI Dominique, BALAUD Frédéric, BEDON Julie, BEGEL Jean-Pierre, BEN OMRANE Adel, BERTRAND Hervé, BŒUF Stéphane, BOGARD Gérard, BOURDON Claude, BOXBERGER Jean-Daniel, CASSAGNE Philippe, CHAMPAGNE Patricia, CLAUDON Philippe, COLNE Jacques, COMBEAU Jean-Michel, CREUSILLET Marie-Claire, D'ALGUERRE Sylvie (donne pouvoir à Nicole ARNOULD), DEL GENINI Elisabeth, DREVET Frédéric, DURUPT Thierry, FATET Pascal, FOURNIER Michel, FRANCOIS Gilbert, FRESSE Isabelle, GAILLOT Thierry, GENTY Catherine, GEORGE Dominique, GRASSER Jacques, GREMILLET Lydie, GREWIS Vanessa, GUELLAFF Kévin, GUILLAUMEY Jean-Marie, GUPPILLOTTE Jean-Pierre, HETT Paul, HUMBERT Didier, HUMBERT Nicolas, JACQUEL Catherine, JACQUOT Michel, JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine, JOURDAIN Benoit, LABAT Antoine, LASSERONT Elisabeth, LAURENT Annick, LAURENT Carole, LEMARQUIS Christine, LOUIS Claude, MARCOT Véronique, MARTIN Éric, MATHEY Myriam, MENNECIER Henri, MERONI Alain, MONCHERI Marine, MOUGIN Dominique, MULLER Stéphanie, NARDIN Patrick, NEXON Gilles, PAGEL Nicolas, PIERRE Gabriel, POIRIER Stéphanie, RETOURNARD Philippe, RICHARD Xavier, ROCHE Monique, SAVOY Violette, SIMONIN Stéphane, SMAINE Margot, SOLTYS Philippe, SOURDOT Jacques, SYLVESTRE Pierre, THIEBAUT Christine, THIERY François, THOMAS Philippe, TOUSSAINT Michel, VAGNEY Daniel et VARIN Gilles.***NOMBRE DE  
PRESENTS**

33

**NOMBRE DE  
POUVOIRS**

1

**NOMBRE DE  
VOTANTS**

34

**NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES**

34

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

**Vu** la délibération n°33-2010 du 21 juin 2010 du Comité Syndical du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, instaurant la mise en place du compte Épargne Temps ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour la délibération n°33-2010 compte tenu de la modification de la réglementation ;

**Vu** l'avis du CST en date du 17 novembre 2025 ;

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité comme suit :

#### **Les bénéficiaires du CET :**

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

#### **L'ouverture du CET :**

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au plus tard le 31 décembre de l'année N

#### **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

#### **La Procédure d'alimentation du CET :**

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année N.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

#### **L'utilisation du CET :**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 088-200048726-20251218-DELIB2025\_36-DE

Les 15 premiers jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (uniquement pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1 en remettant le formulaire de demande d'option annexé à la présente délibération.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité en remettant le formulaire de demande d'utilisation annexé à la présente délibération.

### **La clôture du CET :**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

## **DELIBERATION**

**Après avoir entendu le rapport du Président et en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,**

**ADOPTENT** les propositions du Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération ;

**ADOPTENT** les différents formulaires annexés ;

**PRÉCISENT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**INDIQUENT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,**

**Yannick VILLEMIN**